

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_149

OBJET : SERVICE BATIMENTS / ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2025_002 « ACQUISITION DE FOURNITURES ET PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée,

VU le Budget Communal 2025,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchés-publics.com en date du 14 février 2025 sous la référence 1075186 et au BOAMP en date du 14 février 2025 sous la référence 25-17847,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres le 18 mars 2025,

CONSIDERANT le rapport d'analyse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer le marché à procédure adaptée n°2024-002 « Acquisition de fournitures et produits d'hygiène et d'entretien » :

Attributaire : S.A.S ADELYA TERRE D'HYGIENE
Domiciliation : 11 rue de la Pâture 95870 BEZONS
Montant maximum annuel : 40 000 € H.T

Article 2 :

Préciser que le marché est conclu pour une période d'un an reconductible 3 fois à compter de sa notification.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 18/06/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 19/06/2025

Publié(e) le : 19/06/2025

Exécutoire le : 19/06/2025

